

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 354/MTAS/FP du 19-3-69 modifiant l'arrêté n° 361/MTAS/FP du 11 octobre 1967 sur la convention collective ferroviaire.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel et sa circulaire d'application n° 93/MFP du 20 février 1967 ;

Vu l'arrêté n° 519-54/CFT du 9 juin 1954 portant organisation du service des chemins de fer et du wharf du Togo ;

Vu l'arrêté n° 940-54/ITLS du 14 octobre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective ferroviaire en vigueur à

la régie des chemins de fer de l'AOF aux agents non fonctionnaires des chemins de fer du Togo et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'avis du directeur du réseau des chemins de fer du Togo ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications,

ARRETE :

Article premier. — Les tableaux A et B annexés à l'arrêté n° 361/MTAS/FP du 11 octobre 1967 sont annulés et remplacés par le tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté qui a effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 19 août 1969

B. Lambony

Tableau des nouvelles peréquations pour le personnel permanent du réseau des CFT

FILIERES	GROUPE I			GROUPE II		GROUPE III			GROUPE IV		Effectif budgétaire C.C.F.
	ECHELLES			ECHELLES		ECHELLES			ECHELLES		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
Services généraux Péréquations .....	—	—	3	6	10	7	5	9	9	3	52
Service exploitation Péréquations .....	—	—	16	61	43	23	20	25	22	5	216
Service voie et bâti- ments Péréquations .....	—	15	83	91	96	30	24	25	26	2	360
Service matériel et traction Péréquations .....	—	—	11	30	46	48	47	25	19	4	200
Total .....	—	15	113	188	195	108	96	84	76	14	828 ..... 889

Promotions

N° 348/MFP du 13-8-69. — M. Mitchképé Anani, brigadier-chef 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires des douanes est promu au grade de brigadier de classe exceptionnelle pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

N° 360/MFP du 21-8-69. — Sont promus au titre de l'année 1969, les fonctionnaires du corps de la météorologie et de l'aéronautique civile dont les noms suivent :

Premier semestre

CADRE DES ASSISTANTS (catégorie C)

Au grade d'assistant principal de classe exceptionnelle

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969

Sopoh Robert, assistant principal 3<sup>e</sup> échelon.

Au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant principal

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969

Ségbor Céphas, assistant de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.  
Silété Jean, assistant de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

Au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant de 1<sup>re</sup> classe

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969

Lawson Marc, assistant de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Pour compter du 1<sup>er</sup> février 1969

Kangni John, assistant de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

CADRE DES AGENTS SPECIALISES (catégorie D)

Au grade d'agent spécialisé principal de C.E.

Pour compter du 16 juin 1969

Bahun-Wilson Robert, agent spécialisé principal 3<sup>e</sup> échelon

Deuxième semestre

CADRE DES ASSISTANTS (catégorie C)

Au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant principal

Pour compter du 25 septembre 1969

Amédégnato Cosme, assistant de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

Au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant de 1<sup>re</sup> classe

Pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1969

Yanda Félix, assistant de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.